

COMPTE RENDU – SÉANCE I – CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

PRESENTS: M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, MME MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, MME MARROCCHELLA, M. CAZENAVE, MME TRIVERIO, M. AGUER, MME BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, TRABESSE, BELLOC, MMES ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, MMES MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUEOUTE.

ABSENTE & EXCUSEE: MME SADOU (PROCURATION A MME BIET)

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE. M. VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Le Président demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 7 décembre 2020. Celui-ci est adopté à la majorité des voix. Mme Poque, MM. Esquerre et Fourticq-Esquéoute refusent en effet de voter l'approbation dans la mesure où le compte-rendu fait état de leur vote en faveur de la délibération DCM 2020-077 « Acquisition d'un terrain », qui précise que le terrain de l'ancien camping est destiné à accueillir un terrain d'entrainement pour les clubs de rugby et de football. Ils précisent que s'ils ne remettent pas en cause leur vote pour l'acquisition du terrain, ils n'approuvent pas la destination à vocation sportive de celui-ci.

Le Président prend bonne note de ces propos et précise qu'il en sera fait état dans le prochain compterendu. M. Sousbielle prend la parole est indique être fort surpris de la découverte par M. Esquerre du projet de destination sportive du terrain dit du camping. Ce projet a en effet été débattu en commission vie associative, travaux et gestion des bâtiments communaux à laquelle M. Esquerre était présent.

Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2021-01 N°01 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE (PFM)

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil, ce qui permettra au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le Plan de Formation Mutualisé.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-01 N°02 - DENOMINATION DE VOIES

Une démarche d'adressage a été initiée par la commune depuis le printemps 2020. Si l'adresse doit permettre une localisation précise du domicile d'une personne, d'une activité, ou d'une entreprise, l'adressage consiste pour sa part à assigner des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux en dénommant des voies et en assignant des numéros aux bâtiments que la voie dessert. La dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal (numérotation est de la compétence du Maire) et constitue une obligation pour les communes de plus de 2.000 habitants.

Le rapporteur insiste sur l'utilisation et l'intérêt d'un adressage de qualité, en particulier en termes de rapidité d'intervention des services d'urgence : rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre, visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès...). L'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis est également un des enjeux de l'adressage, tout comme l'optimisation des services : collecte des déchets, services à la personne, déploiements des réseaux (Eau, télécoms, fibre) ou encore les questions liées à la navigation (Généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples). Enfin, un adressage de qualité permet une meilleure fiabilisation des données cadastrales (Services des impôts).

Sur Pontacq, un travail d'adressage a déjà été effectué par le passé, mais il semble aujourd'hui nécessaire d'opérer une mise à jour afin de mettre en cohérence notre base d'adresses avec les prescriptions actuelles.

Les principales difficultés proviennent d'un défaut de dénomination (pas de nom attribué ou qualification fausse de la voie), d'une homonymie (même nom attribué à plusieurs types de voies), d'une discontinuité dans le parcours, ou encore d'un double raccordement.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de dénommer :

- Chemin de Lempirou, la partie de voie issue de l'ancienne portion du chemin de Gazost (ZT 18), jusqu'à l'intersection avec le chemin de Janot.
- Impasse Pierre Peyrus, pour la partie du chemin de Peyrignous située à l'angle de l'avenue Henri IV, face au chemin Darré Fouchet, et jusqu'à la parcelle ZX33.
- Impasse du Béout, de l'intersection de la rue du Gal Barbanègre et du chemin Darré Bataille, jusqu'à la parcelle ZV 142.

- Impasse de l'Ousse, de l'intersection de la rue des Moulins et du chemin de Meyracq et jusqu'au fond de la parcelle ZW 84.
- Impasse Marguerite de Navarre, du n°65 de l'avenue Henri IV jusqu'à la parcelle ZX 24.
- Chemin du Haut de Côte, du chemin de Barbe (ZP 55) jusqu'à l'intersection des chemins de Hounzet et du Coustalat.
- Chemin Darré Alias, de l'allée de l'Abat (AB 369) au chemin des Allias situé sur la commune de Lamarque-Pontacq.
- Chemin de la fontaine du Hourquet, du chemin de la grange de Bernata jusqu'au chemin Vieux dit de Lourdes.
- Rue Honoré de Balzac, de la rue de Buron (ZX 109) et revient à la rue de Buron (ZX 91).
- Impasse Jean-Jacques Rousseau, de la rue de Buron (ZX 115) à la parcelle ZX 113.
- Impasse Voltaire, de la rue de Buron (ZX 124) à la parcelle ZX 118.
- Impasse Victor Hugo, de l'avenue Henri IV (C 988), à la parcelle C 990.
- Impasse de l'Ossau, de la rue de Faussat (C 703) à la parcelle C 704.
- Rue du Montaigu, de la rue de Faussat (C 745) à la parcelle C 752.
- Rue Georges Saint-Clair, de la rue Mesplès à la rue du Gal Barbanègre.
- Rue Jeanne d'Albret, de l'avenue Henri IV (AC 505) à la rue Vincent de Bataille (AC 497).
- Impasse Lemoine, du chemin de Pey (C 967) à la parcelle C 968.
- Chemin des jonquilles, de l'avenue Henri IV (YA 35) au chemin du Moulin de Marchan (YA 58).

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-01 N°03 -TRAVAUX D'ECONOIE D'ENERGIE A L'ECOLE SIMONE VEIL

L'école Simone Veil, construite en 1969, possède toujours les menuiseries d'origine en bois et à simple vitrage. Malgré des travaux d'isolation sous toiture réalisés ces dernières années, ainsi que le remplacement récent de l'ensemble des néons par de l'éclairage Led, ce bâtiment demeure ce que l'on peut appeler une passoire énergétique.

La déperdition de chaleur en hiver provoque une surconsommation anormale de gaz et la montée en température lors de fortes chaleurs provoque un inconfort important pour l'ensemble des utilisateurs. De plus, le système actuel de chaudière à gaz doit être remplacé pour améliorer encore davantage la réduction de consommation de gaz de ville et diminuer ainsi la facture énergétique et la production de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal,

- décide de lancer un projet de rénovation énergétique à l'école Simone Veil et d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Remplacement des menuiseries extérieures	100.939	Subvention Etat	71.491
Remplacement de la chaudière	9.048	Subvention Conseil Départemental	16.498
		Autofinancement	21.998
TOTAL	109.987		109.987

- précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

<u>2021-01 N°04</u> – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIR MATHELIE

Dans le cadre du disopositif national « petites villes de demain », la Commune de PONTACQ s'est portée candidate et a été retenue pour mettre en œuvre une démarche de redynamisation de son cœur de bourg dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée à l'échelle de la Communauté de Communes avec un ensemble de partenaires publics (Etat, Département, Communauté de Commune, Banque des Territoires ...).

Pour construire le volet habitat de ce projet de redynamisation, il est important d'appréhender finement les besoins en logements du territoire et de penser le développement du cœur historique de la commune et du secteur Vigneverger - nouveau quartier à développer autour du Collège - dans une logique de complémentarité pour assurer une réelle dynamique d'attractivité de notre commune.

S'inscrire dès à présent dans cette approche, c'est préparer la mise en œuvre de la démarche ZAN (« zéro artificialisation nette») qui prévaudra prochainement à la révision ou à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) sur tous les territoires.

A partir de l'analyse urbaine réalisée sur le site Vigneverger et traduite dans le document d'urbanisme par une OAP, la commune a donc sollicité la SEPA pour réaliser l'étude de faisabilité du projet.

Pour ce faire, la SEPA propose, en collaboration avec Mme Valérie DESPAGNET, architecte, une démarche de travail organisée autour de 4 étapes qui correspondent à 4 échelles de construction du projet : la commune, le quartier, l'opération et la parcelle. Cette démarche se veut opérationnelle ; ce qui implique une maîtrise du « produit logement » et des coûts d'aménagement. Dès la première étape d'élaboration du projet, des éléments financiers seront introduits, puis un bilan sera affiné progressivement aux étapes suivantes.

Cette mission est estimée à 4 mois (hors phases de validation pour un prix de 13.000 € HT.

Les membres du Conseil Municipal décident de retenir cette proposition pour un montant de 13 000 € HT, TVA en sus et autorisent Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-01 N°05 - DISSOLUTION DU BUDGET DE LA ZA DE PEY

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

La compétence assainissement zone d'activité économique de Pey a ainsi été transférée par la Commune de PONTACQ à la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn à cette date.

De ce fait il n'y a pas lieu de conserver le budget annexe ZA de Pey, celui-ci étant devenu sans objet.

Les membres du Conseil Municipal décident de clôturer le budget annexe zone d'activité de Pey au 1^{er} janvier 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-01 N°06 - AFFECTATION DE DONS

Le Président indique que dans le cadre d'un projet artistique, il est envisagé de mettre en valeur la place de la Tour grâce à la mise en œuvre d'une fresque murale sur le mur de l'immeuble situé sur la parcelle AC 168.

L'autorisation a été recueillie auprès des propriétaires du bien et une convention sera établie entre ces derniers et la commune afin de fixer le cadre juridique applicable.

De plus, un certain nombre d'entreprises ont fait connaître leur souhait de participer au financement de cette œuvre d'art, et ce sans en attendre aucune contrepartie. Il est rappelé que ces dons seront versés dans un but d'intérêt général, et ce afin de participer à la mise en valeur du patrimoine.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accepter des dons des différentes entreprises et de les affecter au financement de la fresque murale qui sera mise en œuvre dans le cadre de la valorisation du patrimoine ;

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer la convention avec les propriétaires de la parcelle AC 168.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-01 N°07 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCNEB

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La Communauté de Communes du Nord-est Béarn a transmis à la commune de Pontacq son rapport d'activité 2019 le 6 janvier 2021. Ce rapport présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCNEB.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la CCNEB.

Décision adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h.

Fait à Pontacq, le 11 février 2021

Le Maire,

D. LARRAZABAL